

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-705 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 4 avril 2023, la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le Règlement numéro 2023-705 régissant la démolition d'immeubles.

Objet du règlement

Le règlement numéro 2023-705 a créé un nouveau règlement régissant la démolition d'immeubles, exigé en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin d'assurer la protection des immeubles, notamment les immeubles construits avant 1940.

Entrée en vigueur :

Ce règlement a fait l'objet de la délivrance d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska le 15 mai 2023 et est entré en vigueur le jour de la délivrance dudit certificat.

Pour prendre connaissance du règlement numéro 2023-705 :

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau municipal du Canton de Shefford situé au 245, chemin Picard, à Shefford, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Fait à Shefford, le 19 mai 2023

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim,

(signé)

Pierre Archambault